

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, 21 juin à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 16/06/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

<b>PRESENTS</b>	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	
	Mme Adeline HUET		Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
<b>ABSENTS</b>	Mme Alexa FISSEAU		
<b>EXCUSES</b>	M. Jean-Michel DARONDEAU		

M Darondeau Jean-Michel donne procuration à M Chiquet Jean-Michel.

Mme Fisseau Alexa donne procuration à Mme Pinçon Fabienne.

**Secrétaire de séance :** Mr Perroux

**Ouverture de séance à 20h34**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2023
- Devis porte cuisine de la Bénévole. *Délibération 20232106-001*
- Devis colonnes semi-enterrées *Délibération 20232106-002*
- DPU *Délibération 20232106-003*
- Vente d'un bien situé dans le périmètre DPU *Délibération 20232106-004*
- Projet Achat Véhicule communal *Délibération 20232106-005*
- Borne(s) de recharge électrique *Délibération 20232106-006*
- Demande de travaux au Béguinage (trottoirs « bateau ») *Délibération 20232106-007*
- Présentation du site internet de la commune
- Assainissement : Lancement du marché « étude de projet station épuration » *Délibération 20232106-008*
- Voirie *Délibération 20232106-009*
- Installation « badge accès » Salle des Fêtes
- Questions diverses et Informations

**Approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2023**

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du 31 mai 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire pose la question du secrétaire de séance.

Mr Perroux se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Devis porte cuisine de la Bénévole**

Mr le Maire donne la parole à Mme Ribouilleault.

Mme Ribouilleault explique qu'à la dernière séance de conseil municipal, il a été présenté le devis de l'entreprise EJC Menuiserie, devis d'un montant de 5 706.48 € TTC : ce devis ne présentait pas assez de détails.

Mme Ribouilleault présente le devis de la Menuiserie Borel (devis manquant à la dernière séance de conseil du 31/05/2023). Le devis s'élève à 11 090.40 € TTC. Ce devis est complet et détaillé.

Mme Ribouilleault propose de valider le devis de la menuiserie Borel et ajoute que la pose d'un volet roulant a été oubliée, cela pourra être fait ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le devis de la menuiserie Borel pour un montant de 11 090.40 € TTC.

**Devis colonnes semi-enterrées**

Mr le Maire explique qu'au moment de la validation du projet des colonnes semi-enterrées, il avait été question d'un premier lot de 3 colonnes, puis d'une 2ème session avec la pose de 2 colonnes (multi + verres).

La parole est donnée à Mme Ribouilleault, en charge du dossier.

Mme Ribouilleault explique que le devis de l'Entreprise Chaigneau pour un montant de 3812.05 € TTC a été validé. Les coûts de terrassement ont augmenté entre les premiers travaux (3 colonnes semi-enterrées) et ceux qui seront réalisés prochainement.

Il est présenté le tarif des futures colonnes :

- Colonne multi : 3904.37 € HT soit 4685.24 € TTC
- Colonne verre : 3302.98 € HT soit 3963.58 € TTC

Mme Ribouilleault explique que ces colonnes seront installées à la suite des 3 déjà présentes. Il y a beaucoup de dépôt autour des colonnes, car celles-ci sont souvent pleines, d'où l'utilité d'en installer des nouvelles.

Mme Manceau pose la question de la fréquence des levées. Mme Ribouilleault répond 15 jours.

Mme Ribouilleault évoque une surcharge des dépôts de verre.

Mr Perroux répond que cela est peut-être dû à la salle des fêtes et aux locations de celle-ci.

Mme Ribouilleault explique, que le syndicat mixte de Val de Loir a proposé l'installation d'une colonne verre destinée uniquement à la salle des fêtes.

Il est posé la question de la subvention de 5000 € (du syndicat) pour l'implantation de 3 colonnes différentes (OM, plastiques et verres).

Mme Ribouilleault précise qu'on ne peut pas cumuler 2 subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'implantation de 2 colonnes supplémentaires au niveau du parking de la bénévoles et autorise le maire à signer les devis et convention liés à cette implantation.

## **DPU**

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier de droit de préemption urbain :

- Lieu-dit Rahart, parcelle AE16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

En aparté Mr Le Maire précise que le local anciennement occupé par Bricomarché, sera repris prochainement (1<sup>er</sup> septembre 2023) par la société Gédibois.

## **Vente d'un bien situé dans le périmètre DPU**

Mr le Maire donne l'information suivante :

« Un administré est intéressé par le bien « Le fournil ». Il souhaite en faire plusieurs appartements pour du locatif. Il souhaite savoir si la commune fera valoir son droit de préemption (lors de la réception du document officiel) afin qu'il puisse avancer dans ses démarches. »

Mr Olsztynski explique qu'un commerce permet la vie dans la commune.

Mr Mingot répond qu'un commerce nécessite de nombreux travaux de mise aux normes.

Mr Evrard évoque la possibilité de demander des subventions de revitalisation des centres-bourgs.

Mme Pinçon explique qu'il est difficile de prendre une décision en ne connaissant pas le montant du bien.

Mme Manceau valide les propos de Mme Pinçon et ajoute que la licence 4 est partie à Montval.

Mr Evrard ajoute qu'il serait bien de se renseigner sur le prix du local et sur les subventions qui pourraient être demandées car un village sans commerce dans son bourg est un village sans vie.

Mr Daguzan approuve les propos de Mr Evrard en ajoutant qu'il faut se renseigner sur le prix, les droits de la commune, et l'évaluation des travaux.

D'un accord commun, il est proposé de repousser ce débat à la réunion de septembre afin d'obtenir les renseignements nécessaires concernant le prix et éventuellement l'estimation des travaux.

## **Projet Achat Véhicule communal**

Mr le Maire explique que vu l'état de la voiture actuelle (express Renault, joint de culasse HS, siège conducteur cassé ...), il est nécessaire d'investir rapidement dans un nouveau véhicule communal.

Comme demandé lors d'une précédente réunion, Mr Perroux a cherché un véhicule sur les sites de ventes aux enchères : aucun résultat.

Mr le Maire présente un devis du garage Maxi Car :

- Kangoo rallongé, toutes options, neuf, garantie 24 mois, prix 25000 € TTC.
- En version électrique le véhicule est à 44 220 € TTC ( -7000 € de subvention)

Mme Manceau pose la question d'un véhicule hybride ?

Mr Mingot répond que le problème est qu'il faut rouler pour recharger, donc problématique avec les trajets courts des agents.

Mr Daguzan et Mr Bruneau demande « combien de kms par an ou même par mois roule le véhicule communal ? »

Mr Perroux répond que le camion fait 10 000 à 15 000 kms /an.

Mr Daguzan demande si une location longue durée par exemple sur 48 mois ne serait pas une solution à envisager.

Mr Perroux ajoute qu'il faudrait négocier sur le véhicule la pose d'un attelage, galerie, protection des sièges, tapis de sol... car cela n'est pas prévu sur le véhicule neuf.

Mr Olsztynski demande s'il est possible de se renseigner chez Glinche car ils ont énormément de véhicules (neufs ou occasions).

Mr le Maire demande de délibérer concernant la proposition du garage Maxi Car.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Mr Daguzan), il est décidé de l'achat d'un véhicule neuf Renault Kangoo d'un montant de 25 000 € TTC sous condition d'avoir une livraison dans un délai de 6 mois maximum. Il sera également discuté avec MaxiCar la question des options : attelage, protection sièges ect ...

### **Borne(s) de recharge électrique**

Mr le Maire présente un mail d'une société proposant l'installation de bornes de recharge électrique :

*Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et la Loi Climat-Résilience (2021), notre société, Stations-e, souhaite investir ce segment et aider les Mairies à s'équiper ou étendre le réseau. A cet effet, nous avons élaboré une offre innovante et alternative qui devrait susciter votre intérêt puisqu'elle ne nécessite pas de budget de la part de votre collectivité et s'autofinance par les services associés. Sous forme de kiosque, elle est constituée d'une borne de recharge et de racks pour une ville connectée pouvant proposer à ses administrés :*

- *Des services et solutions pour une ville intelligente (smart city),*
- *des services numériques (vidéo surveillance, PMR, ...),*
- *des services d'auto partage,*
- *des services de proximité (casiers connectés, conciergerie, affichage mairie...),*
- *et une compatibilité complète avec les bornes existantes.*

Mr le Maire ajoute que les bornes de recharges électriques prévues via la CCLLB ne sont pas d'actualité ; même les communes retenues depuis plus d'un an n'ont toujours pas de bornes.

Mme Manceau, déjà au courant de ce système, précise que cela ne coûte rien à ceux qui accepte leur installation.

Mr le Maire ajoute qu'installer ce système à proximité du parking de l'Ardennais, sur une parcelle communale serait une solution à envisager : cette borne pourrait être utilisée par les clients du restaurant et les employés des industries de la zone du Puits.

La borne est également dotée d'un mât pour la téléphonie, cela permettrait d'améliorer le réseau sur Lueau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de travailler avec cette société, et valide l'implantation d'une borne de recharge électrique dans la zone ci-dessus définie.

### **Demande de travaux au Béguinage (trottoirs « bateau »)**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association béguinage de Lueau.

L'association sollicite la commune pour des travaux : il est souhaité un abaissement d'un trottoir situé rue de l'entre deux chemins, au bout de l'allée du muguet. Cet abaissement permettrait aux locataires du béguinage d'accéder plus facilement à leur logement via cet accès piéton.

Mr le Maire précise qu'actuellement, à cet endroit, il y a un trottoir haut, et qu'il est demandé de le passer en trottoir bateau.

Mme Manceau demande si on a une estimation de ces travaux ?

Mme Pinçon répond que cela peut vite chiffrer.

Mr Perroux précise que cela aurait dû être demandé au moment de la construction de la voirie, et que cet accès sera peut-être l'accès d'un futur lotissement à l'avenir.

Mr Evrard ajoute que la commune a déjà déboursée 120 000 € pour la voirie lotissement / béguinage.

Mr le Maire demande à l'assemblée si la commune doit réaliser ou pas ces travaux ?  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix contre (Mr Daguzan, Mr Evrard, Mme Ribouilleault, Mr Bruneau, Mr Mingot, Mr Perroux, Mme Pinçon ainsi que la procuration de Mme Fisseau, Mr Chiquet ainsi que la procuration de Mr Darondeau, Mr Guillier) et 4 abstentions (Mr Olsztynski, Mme Peltier, Mme Manceau, Mme Huet) de ne pas réaliser les travaux au niveau du trottoir rue de l'entre deux chemins / allée du Muguet.

### **Présentation du site internet de la commune**

Il est présenté à l'assemblée la maquette du futur site internet qui sera prochainement « mise en service ».

## Assainissement

### Lancement du marché « étude de projet station épuration »

Mr le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Monsieur Perroux rappelle que lors de la dernière réunion, l'assemblée avait décidé de ne pas voter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé « Réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon », à cause de manque d'éléments de la part de la CCLLB.

Monsieur Perroux fait part d'éléments complémentaires fournis par la CCLLB :

- Les frais engendrés par la publication du marché seront divisés à part égale entre les 4 communes. Le coût de cette dernière est estimé environ à 700 euros.
- En ce qui concerne l'étude, il faut compter un coût pour la commune de Luceau entre 25 000 et 30 000 euros sachant que les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne financent celle-ci à hauteur de 70 %.

Pour rappel la délibération à prendre comportera les points suivants :

- Valider la volonté de la commune à mettre à jour son schéma directeur d'assainissement collectif (vu le contexte réglementaire et le risque de blocage aux demandes d'urbanisme il est nécessaire de faire cette étude)
- Autoriser le maire à signer la convention de groupement

Mr Perroux explique que le protocole se déroulera en 5 phases. La CCLLB a déjà collecté les renseignements de toutes les communes. Le lancement du marché sera fait dans l'été, et les résultats seront donnés vers septembre.

Mr Perroux précise, que la commune n'a pas le choix de passer par le schéma directeur. La CCLLB, via le schéma directeur, va procéder au bilan des stations d'épuration des 4 communes concernées, et lancer un programme travaux. Chaque commune a un fonctionnement différent, des budgets différents, des suivis de stations différents (compagnie, agents ...). Le schéma directeur est prévu pour une durée de 2 ans, jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la volonté de la commune à mettre à jour son schéma directeur d'assainissement collectif (vu le contexte réglementaire et le risque de blocage aux demandes d'urbanisme il est nécessaire de faire cette étude) et autorise le Maire à signer la convention du groupement.

(Convention en annexe au PV)

Pour info : concernant la station d'épuration, l'épandage des boues est prévu fin juillet / début aout.

## Voirie

Mr le Maire explique qu'une administrée lui a fait remarquer que la circulation au niveau de l'entrée de Rahart est problématique. De nombreux accidents sont évités de justesse. Le croisement est difficile, même parfois impossible, et la vitesse est non adaptée à l'aménagement.

Mme Peltier demande si la mise en place d'un sens unique serait une possibilité à envisager.

Mr le Maire répond que cela n'est pas possible car on ne peut pas couper la ligne blanche « du barreau » (route entre le rond pont de la Gendarmerie et le rond-point route de Vaas).

Mr Perroux propose la mise en place d'un miroir à l'entrée de Rahart.

Mme Huet ajoute qu'il serait bien d'en mettre dans les 2 sens.

Mme Pinçon répond qu'effectivement 2 miroirs et un panneau « roulez au pas » serait la solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr Perroux (adjoint en charge de la voirie) à faire le nécessaire sur la sécurité de cette intersection, en commandant des miroirs comme évoqué ci-dessus.

## Installation « badge accès » Salle des Fêtes

Pas de devis reçu.

## Questions diverses et Informations

- Mr Ribouilleault fait une synthèse de la réunion qu'elle a eu avec la commission « village fleuris » pour l'obtention de fleurs. Elle remercie tout d'abord Mme Moreau, adjointe administrative, qui a créé un diaporama pour le passage de la commission. Pour résumé, la commission a fait des remarques sur le fleurissement de Luceau : éviter les vasques, privilégier les fleurs en terre, éviter le rachat de nouveaux plants chaque année. La remise des récompenses aura lieu en novembre à Savigne l'Eveque.

La commission fleurissement se réunira le jeudi 20 juillet à 18h pour les maisons fleuries sur la commune de Luceau.

- Mr le Maire donne l'information que l'assemblée générale du foot aura lieu le vendredi 30 juin 2023, que le 13 juillet aura lieu la fête du 14 juillet organisée par le comité des fêtes suivi du feu d'artifice.
- Mr le Maire donne des précisions sur les prochaines dates des conseils municipaux : la réunion prévue le 19 juillet est décalée au 26 juillet, les prochaines dates sont le 13 septembre, 18 octobre, 15 novembre, et 20 décembre.
- Mr Mingot pose une question au maire, qui ne donne pas suite à sa question.
- Mr Daguzan pose la question du bulletin municipal de juillet 2023. Mme Pinçon lui répond que celui-ci est prévu pour mi-juillet.
- Mme Peltier fait une remarque concernant la course « Color Run » organisée par le lycée Racan. Les riverains de la route des Breuilles n'ont pas été prévenus de cette manifestation et du fait que la route soit interdite à la circulation.
- Mr Daguzan pose la question d'une éventuelle fermeture de classe, Mr le Maire répond que Luceau n'est pas concernée par une fermeture. Mme Pinçon explique que lors du dernier conseil d'école, il a été fait plusieurs demandes à la commune (ordinateurs, gazinière, rideaux, table ect)
- Pose des caméras de vidéosurveillance : un devis a été fait par Citéos pour l'électricité au niveau du city stade, une demande a été déposée à la préfecture, des panneaux annonçant la présence de la vidéo surveillance vont être posés.

Monsieur le Maire prononce la fin de séance à 22h40.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2023			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	PROCURATION MR CHIQUET
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	PROCURATION MME PINÇON
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

## Annexe

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</b> <b>Pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé</b> <b>« Réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon »</b></p>
--

**Entre :**

**La Commune de Chahaignes,**

Dont la mairie est sis 11 place Eglise 72340 Chahaignes

Représentée à l'acte par son Maire en exercice, Monsieur Dominique PETER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

et

**La Commune de Jupilles,**

Dont la mairie est sis 18 rue du 8 Mai 1945 72500 Jupilles.

Représentée à l'acte par son Maire en service, Monsieur Vincent GRUAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

et

**La Commune de Luceau,**

Dont la mairie est sis 1, rue Nord 72500 Luceau.

Représentée à l'acte par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel CHIQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

du

et

**La Commune de Marçon,**

Dont la mairie est sis 1 place Eglise 72340 Marçon,

Représentée à l'acte par sa Maire en exercice, Madame Monique TROTIN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

### Préambule et exposé des motifs

Le groupement de commandes créée par la présente convention a pour objet de passer le marché : « Réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon ».

L'objet de l'étude est de réaliser pour chacune des communes soit Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;
- la mise à jour du zonage d'assainissement.

L'étude vise également à initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement ainsi que leur gestion patrimoniale et à proposer d'éventuelles améliorations au niveau des stations d'épuration.

Les Communes ont décidé de désigner la Commune de Luceau comme Titulaire de ce groupement de commandes.

Cette étude sera conduite en lien étroit avec le Comité de Pilotage installé spécifiquement par les membres du groupement de commandes et la communauté de commune ayant un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Les Communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon constituent entre elles un groupement de commandes dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles qui s'intitulera « **Réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Chahaignes, Jupilles, Luceau et Marçon** ».

#### Article 2: Rôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé accompagne le groupement de commandes.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Monsieur William GAUTRAIS, Directeur des Services Techniques,

mail : william.gautrais@loiruceberce.fr Tél. 06.42.24.95.52.

#### Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est exclusivement constitué entre les personnes morales de droit public nommées à l'article 1<sup>er</sup> et signataires de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

#### Article 4: Missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- De définir et recenser les besoins, sur la base des éléments fournis par les membres du groupement,
- D'élaborer le DCE,
- De rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse,
- De convoquer et conduire les réunions de la Commission d'attribution des marchés,
- De mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- De diriger l'exécution du marché : transmission des ordres de services, acceptation ou rejet des prestations, fixation des dates et lieux de réunions, application des pénalités de retard, conclusion des avenants éventuels, etc.
- De convoquer les réunions du Comité de Pilotage du groupement,

Seuls les frais engagés pour les besoins du marché, tels que définis à l'article 7, seront répartis entre les membres.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

#### **Article 5: Mission du titulaire**

Le titulaire du groupement de commandes est chargé :

- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- De gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- D'envoyer les lettres de rejets aux candidats évincés,
- Si nécessaire, de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

Il est proposé à la commune de **Luceau** d'être mandataire du groupement de commande.

#### **Article 5 : Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de répondre favorablement et avec diligence à toute demande d'information ou de transmission de documents qui leur seront formulées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et/ou le titulaire du marché,
- de nommer dans les meilleurs délais un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du groupement, et d'informer immédiatement l'assistant à maîtrise d'ouvrage de leur identité, fonctions et coordonnées (postales, téléphoniques et e-mail),
- d'informer l'assistant à maîtrise d'ouvrage de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la mission d'assistance,
- de contribuer à la bonne exécution du marché en ce qui les concerne,
- de s'acquitter de leur participation financière auprès du groupement dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

#### **Article 6 : Comité de Pilotage**

Chaque membre du groupement dispose de 2 représentants au maximum de son choix au sein du Comité de Pilotage.

Chaque membre désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage. En cas d'impossibilité pour le représentant titulaire de se rendre à une réunion du Comité de Pilotage à laquelle il aura été convié par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le titulaire du marché, il devra en informer immédiatement son suppléant afin que chaque membre puisse toujours disposer d'un représentant.

Il est ici précisé que les membres « élus » du groupement seront également membres de la réunion d'Attribution des marchés.

Le Comité de Pilotage se réunit sans condition de quorum.

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des membres élus présents, sans prise en compte d'éventuels pouvoirs.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- suivre et valider les différentes étapes de l'analyse et des livrables du titulaire du marché ; les documents de la consultation du marché prévoient *a minima* 6 réunions du Comité de Pilotage au cours de l'exécution du marché.

- au besoin, formuler des recommandations à l'assistant maîtrise d'ouvrage quant aux directives à transmettre au titulaire.

Les membres du Comité de Pilotage seront convoqués aux réunions par l'assistant d'ouvrage ou par le titulaire avec un délai de prévenance minimum de 10 jours.

#### **Article 7 : Participation aux dépenses**

- Chaque membre s'engage à contribuer au coût de publicité du marché du groupement de commande.

Les frais engagés par le mandataire du groupement de commande pour les besoins du marché (frais de publicité, frais postaux, frais de déplacement, etc.) seront répartis entre les membres sur une base identique, sur la foi des justificatifs de dépenses fournis par le mandataire. Ils seront remboursés à tout moment au mandataire sur simple présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état justificatif des dépenses du mandataire.

En toute hypothèse, les titres de recettes émis par le mandataire à destination des membres du groupement devront être acquittés par ces derniers dans un délai de 30 jours. A défaut, les sommes dues porteront intérêt en application du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

En cas de condamnation du mandataire du groupement de commande au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le mandataire du groupement divisera la charge financière par le nombre de membres au prorata des sommes engagées dans le présent marché et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

- Concernant la participation financière au marché cela respectera les éléments décrits au détail des quantités estimées (DQE) et à l'acte d'engagement (AE) spécifique à chaque commune. En effet, le titulaire aura fait une proposition financière pour chaque commune ayant un système d'assainissement indépendant.

De la même manière le dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera réalisé pour que chaque commune soit destinataire de la subvention afférente à son système d'assainissement (pourcentage par rapport à l'étude de son système)

- Une convention de prestation de service générale n°2021-02 ainsi que les conventions spécifiques :
  - 2023- XXX LUCEAU
  - 2023-XXX CHAHAIGNES
  - 2023-XXX JUPILLES
  - **2023-XXX** MARCON

Ces conventions sont passées entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et les membres du groupement de commande selon la dénomination suivante : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de compétence communale : Assainissement collectif au bénéfice des communes membres ».

#### **Article 8 : Réunion d'attribution du marché**

Etant dans le cadre d'une procédure adaptée la réunion d'attribution du marché se réunira après analyse des offres pour décider du titulaire du marché qui réalisera l'étude diagnostic sur les 4 communes participant au groupement de commande.

#### **Article 9 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel il a été créé.

#### **Article 10 : Retrait d'un membre**

Les membres peuvent se retirer du groupement après accord de chaque assemblée délibérante de chacun des membres.

En toute hypothèse, si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre dont il s'agit reste tenu de la totalité de sa participation financière telle que prévue à l'article 7.

#### **Article 11 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à l'assistant maîtrise d'ouvrage.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 12 : Actions en justice**

Le titulaire peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir obtenu leur accord, pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

**Article 13 : Clause de confidentialité**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres reçues, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix du ou des prestataires ne doit donc pas être divulguée.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle, hormis s'agissant des documents administratifs communicables. En conséquence, leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

**Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du juge administratif.